

Novembre 2013

Maître d'Ouvrage : Commune de PISSOTTE
1 rue de l'Orbrie
85200 PISSOTTE

Actualisation du
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de PISSOTTE (85)



Boulevard de la Vie
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
Tél : 02 51 24 40 25 - Fax : 02 51 24 40 29
e-mail : etudemo@sicaa.fr

1. Objet de l'étude	3
2. Contexte communal.....	4
2.1. Situation - Topographie	4
2.2. Hydrologie	4
2.3. Zones humides	5
2.4. Qualité et objectif du cours d'eau	7
2.5. Normes de rejet	11
2.6. Zones naturelles	13
2.7. Géologie - Hydrogéologie - Aptitude des sols à l'épandage superficiel.....	14
2.8. Population - Urbanisme	16
3. Contexte technique	17
3.1. Estimation de la charge actuelle sur le Bourg	17
3.2. Assainissement collectif existant du Bourg	17
3.3. Assainissement collectif zone sud PISSOTTE.....	20
3.4. Assainissement non collectif	20
4. Présentation des secteurs étudiés.	22
5. Proposition de scénarii d'assainissement.....	23
5.1. Généralités.....	23
5.2. Propositions de filières.....	24
5.3. Hypothèses de calcul de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.....	25
5.4. Bordereau des prix	26
5.5. Calcul des aides financières	29
5.6. Impact sur le prix de l'eau.....	29
6. Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables	30
6.1. Dents creuses (Toute la commune): Zone U	30
6.2. La Solitude: Zone 1 AUc.....	30
6.3. Bel Air: Zone 1 AUh	30
6.4. Pré du Pinier: Zone 1 AUh.....	31
6.5. Champs Boyers: Zone 2 AU	31
6.1. Secteur : Zone d'activité Le Lac Ue (Pépinière)	31
7. Scénarii d'assainissement retenus	32
8. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station	33
9. Conclusion	34
10. Rappel des obligations en matière d'assainissement	35
ANNEXE : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	38

1. OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre des obligations du code de l'environnement, la commune de PISSOTTE a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

La commune a mis à jour son Plan Local d'Urbanisme : il convient donc de faire correspondre PLU révisé et zonage d'assainissement.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'intégralité du zonage communal, en concordance avec le P.L.U.

Les objectifs de cette étude sont :

- Actualiser le zonage d'assainissement sur les zones urbanisables suivantes:
- Quantifier la pollution émise à collecter, chiffrer les dépenses d'investissement ;
- Incidence sur la capacité des ouvrages de traitement ;
- Réalisation d'une carte de zonage modifiée au 1/5000, qui sera soumise à enquête publique.

2. CONTEXTE COMMUNAL

2.1. Situation - Topographie

PISSOTTE se situe au Sud Est du département à :

- 61 km de la ROCHE SUR YON
- 3,5 kilomètres de CHALLANS.

La superficie de la commune est de 1 196 ha.

Le territoire de PISSOTTE observe une inclinaison nord/sud : la courbe de niveau la plus haute s'élève à 100 m NGF, tandis que la plus basse correspond à 30 m NGF. Le bourg est situé entre les cotes 50 et 75 m. La partie ouest du territoire plus vallonnée, correspondant à la vallée de la Vendée

Le point le plus haut est donc situé à la pointe Nord du territoire et s'élève à 106 NGF, tandis que les parties les plus basses correspondent aux abords de la rivière la Vendée, 12 m. L'amplitude topographique est d'environ 94 m

2.2. Hydrologie

La commune appartient au bassin versant de la Vendée, qui constitue le principal cours d'eau de la commune : elle constitue la limite est du territoire communal. Deux barrages sont localisés sur le territoire de PISSOTTE (« Crochet » et « Gachet »).

En dehors de cette rivière, seulement deux cours d'eau temporaires alimentent la partie nord du territoire :

- Le ruisseau de la dalle, qui constitue la limite Nord-Ouest de la commune et qui prend sa source à proximité du lieu-dit « les Bages »
- Le cours d'eau temporaires prenant sa source au lieu-dit « le Poiron ».

La partie ouest de la commune s'écoule vers le cours d'eau « la Longève », affluent de La Vendée.

2.3. Zones humides

On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation existante, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides, telles que définies aux articles L. 211-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, outre leur intérêt propre en terme de patrimoine naturel, contribuent au stockage de ressources en eau, à la régulation des crues et à la préservation de la qualité des eaux.

Le SDAGE précise notamment que les SAGE doivent établir l'inventaire et la cartographie des zones humides comprises dans leur périmètre en tenant compte de la valeur biologique et de leur intérêt pour la ressource en eau.

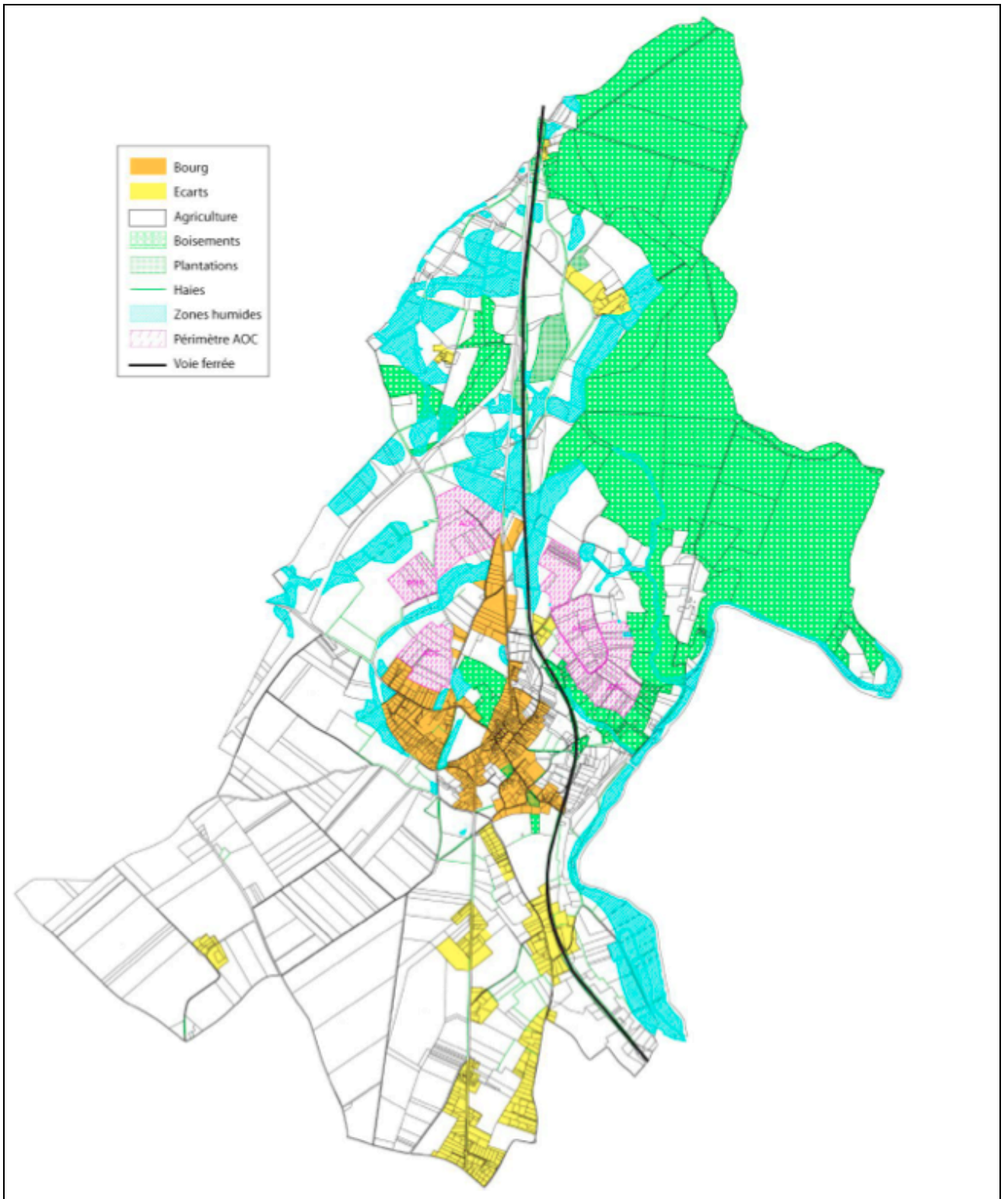
Sur la commune de PISSOTTE, on compte 89,06 ha de zones humides, soit environ 9,2 % de la surface communale hors massif de Mervent-Vouvant.

En lien avec la géologie, ces zones se localisent sur la partie non calcaire de la commune (massif armoricain), sur une grande partie du secteur au nord du bourg et plus ponctuellement dans la vallée de la Vendée, au sud-est.

Les zones humides se retrouvent au niveau :

- Des fonds des vallées du ruisseau de La Dalle et du Hugon, mais souvent sur une bande étroite compte tenu de l'encaissement.
- Des talwegs, associés à ces cours d'eau et leurs têtes d'écoulements.
- Des secteurs de plateaux sur limons
- De la vallée de la Vendée, en arrière du bourrelet alluvial

Le plan page suivante localise les différentes zones humides de la commune (source PLU).



2.4. Qualité et objectif du cours d'eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne édite régulièrement des cartes de qualité. Elle distingue 5 classes différentes matérialisées par cinq couleurs classiquement utilisées.

Qualité avant 2002	Qualité après 2002	Couleur	Descriptif
Très Bonne (1A)	Très Bonne (1A)	Bleu	Eau permettant la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des méthodes simples.
Bonne (1B)	Bonne (1B)	Vert	Eau permettant la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des méthodes simples
Passable (2)	Moyenne (2)	Jaune	La reproduction de certains poissons peut-être compromis. La production d'eau potable est difficile
Mauvaise (3)	Médiocre (3)	Orange	La survie du poisson peut-être compromise
Très mauvaise (HC)	Mauvaise (HC)	Rouge	Eau quasiment inutilisable. Pas de poissons sauf épisodiquement.

N.B. : la numérotation des classes permet d'éviter toute confusion lors des comparaisons

Les classes de qualités sont déterminées d'après le tableau suivant :

Classe de qualité	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Matières Organiques et Oxydables (MOOX)					
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	
Taux sat. O2 (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg/l O2)	3	6	10	25	
DCO (mg/l O2)	20	30	40	80	
COD (mg/l C)	5	7	10	15	
THM potentiel (mg/l)	0,075	0,1	0,15	0,5	
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)	0.5	1.5	2.8	4	
NKJ (mg/l N)	1	2	4	6	
Matières Azotées Hors Nitrates (AZOT)					
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)	0.1	0.5	2	5	
NKJ (mg/l N)	1	2	4	10	
NO ₂ ⁻ (mg/l NO ₂)	0.03	0.3	0.5	1	
Nitrates (NITR)					
NO ₃ ⁻ (mg/l NO ₃)	2	10	25	50	
Matières Phosphorées (PHOS)					
PO ₄ ³⁻ (mg/l PO ₄)	0.1	0.5	1	2	
P total (mg/l)	0.05	0.2	0.5	1	
Effets des proliférations Végétales (EPRV)					
Chlorophylle a + phéopig. (µg/l)	10	60	120	240	
Taux de saturation en O2 (%)	110	130	150	200	
PH	8.0	8.5	9.0	9.5	
Algues (unité/ml)	50	2500	50000	500000	
Δ O2 (mini-maxi) (mg/l O2)	1	3	6	12	

2.4.1. Qualité physico-chimique et biologique

La qualité sur les matières organiques et oxydables des eaux de la Vendée est moyenne. La qualité sur les matières phosphorées est bonne. La qualité sur les matières azotées est mauvaise.

Le SDAGE définit des objectifs de quantité et de qualité des eaux à l'aval des ouvrages et en un point nodal sur le secteur aval de la Vendée (VND), au droit du pont routier entre Chaix et Auzay.

Le tableau ci-après regroupe les données de qualité de la VENDEE au niveau du point nodal:

Qualité La Vendée à Fontenay Le Comte (Point n° 04158000)		
Paramètre	2003-2005	2006-2008
Matières organiques et oxydables	Orange	Jaune
Matières azotées (hors nitrates)	Vert	Vert
Nitrates	Orange	Rouge
Matières phosphorées	Vert	Vert

En règle générale, les données ci-dessus montrent une tendance à la stabilité ou à l'amélioration de la qualité sur l'ensemble des paramètres à l'exception des nitrates.

La réglementation nationale et européenne en matière de qualité de l'eau s'applique indépendamment du SAGE. Mais pour tenir compte des enjeux spécifiques du contexte local et de l'objectif de non-dégradation de la ressource et d'amélioration, des objectifs de qualité plus ambitieux sont définis au point nodal et points nodaux complémentaires du SAGE.

2.4.2. Objectif de qualité

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de La Vendée définit sept objectifs majeurs:

1. Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent
2. Évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise
3. Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations
4. Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
5. Lutte contre la pollution par les pesticides
6. Préservation et reconquête des zones humides
7. Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Le tableau ci-après regroupe les données de qualité de la VENDEE au niveau du point nodal sur les objectifs de qualité :

Objectifs La Vendée à Fontenay Le Comte			
Horizon 2015-2027			
Paramètre	2015	2021	2027
Matières organiques et oxydables			
Matières azotées (hors nitrates)			
Nitrates	30	25	
Matières phosphorées			

Au regard des objectifs de qualité, seul le paramètre phosphore respecte l'objectif de qualité du SAGE.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2010-2015 fixe des objectifs d'état écologique, chimique et état global.

Pour la Vendée, le SDAGE fixe l'atteinte du bon potentiel en 2015 comme objectif écologique et 2027 comme objectif de bon état chimique et global.

2.5. Normes de rejet

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

2.5.1. *Les stations d'une capacité inférieure à 2000 EH*

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO₅ en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅ (1)	35 mg / l	60%
DCO		60%
MES		50%

Pour le paramètre DBO₅, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Concernant les stations du type lagunage, le rendement minimum à atteindre est fixé sur la seule DCO, à 60% d'élimination sur échantillon non filtré.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, une concentration >35 mg/l mais <70 mg/l peut exceptionnellement être tolérée pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

Le même arrêté stipule que ces performances sont valables pour les assainissements non-collectifs recevant une charge organique brute de pollution >1,2 kg/j DBO₅ (soit 20 EH). Les prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 restent valables en dessous de 20 EH.

2.5.2. *Les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO₅ en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

- Rendements minimum à atteindre ou bien concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant;

- Ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ;
- Leur pH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25°C.

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO ₅	Rendement minimum à atteindre	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	>120 et ≤600	70%	25 mg/l
	>600	80%	
DCO	Toutes charges	75%	125 mg/l
MES	Toutes charges	90%	35 mg/l (1)

(1) : 150 mg/l pour les rejets de stations de type lagunage.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO ₅	Concentration à ne pas dépasser	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO ₅	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	600 exclu à 6000 inclus	15 mg/l	≥600	70%
	>6000	10 mg/l		
Phosphore : PT	600 exclu à 6000 inclus	2mg/l	≥600	80%
	>6000	1 mg/l		

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

2.5.3. Prescriptions particulières

Les normes de rejet du lit planté de roseaux sont définies dans le tableau suivant :

Paramètre	Concentration maximum	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Phosphore total (en P)	15 mg/l			
Matières en suspension	30 mg/l		90%	
D.C.O.	90 mg/l	OU	75%	
D.B.O.5	25 mg/l	OU	70%	
NTK	20 mg/l			

2.6. Zones naturelles

D'après les données de la DREAL, il existe une protection réglementaire sur la commune de PISSOTTE:

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 1^{ère} génération:
 - ROC SAINT-LUC- AVAL DU BARRAGE;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (ZNIEFF) 1^{ère} génération:
 - BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY
 - MASSIF FORESTIER DE MERVENT VOUVANT ET SES ABORDS
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 2^{ème} génération:
 - BORD DE LA VENDEE DES LOGES A PISSOTTE, VALLONS ET TUNNEL ADJACENTS
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (ZNIEFF) 2^{ème} génération:
 - BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY
 - MASSIF FORESTIER DE MERVENT VOUVANT ET SES ABORDS

- Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites pré-sélectionnés:
 - LE SITE GEOLOGIQUE DE LA PISSOTTE ET LA COUPE DE LA LEZARDIERE
- Natura 2000
 - Zones de Protection Spéciale
 - FORET DE MERVENT-VOUVANT ET SES ABORTS
 - CAVITES A CHIROPTERES DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ ET PISSOTTE

Concernant l'eau et les milieux aquatique, la commune est concernée par :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

La Vendée

Ces zones ne présentent aucune restriction particulière vis-à-vis de l'assainissement. L'amélioration de la qualité des rejets ne peut y avoir qu'un impact positif.

2.7. Géologie - Hydrogéologie - Aptitude des sols à l'épandage superficiel

2.7.1. Géologie

Réf : références : carte géologique de Fontenay Le Comte au 1/50 000

La commune de PISSOTTE se situe à la transition de deux régions naturelles : le bocage et la plaine vendéenne. La plaine calcaire (sud de la commune) s'appuie sur le socle primaire du bocage.

La commune est dominée par trois types de formations sédimentaires :

- Schiste de Chassenon
 - Cette formation occupe le centre et le nord de la commune.
- Calcaire bioclastiques à spongiaires, marneux et intercalée de marnes grises à la base
 - Cette formation recouvre la partie sud de la commune.
- Sables, graviers et galets à matrice argilo limoneuses rubéfiée
 - Ces alluvions repose sur le socle altéré.

Les formations primaires (schistes) sont le plus souvent considérées comme des formations imperméables. Il faut toutefois nuancer cette affirmation : la richesse en eau des formations cristallophylliennes est liée à leur fissuration et à leur degré et type

d'altération. L'eau est contenue dans les niveaux supérieurs, elle circule à la faveur de fissures ou de failles contenues dans la roche saine.

L'existence de nappes dans les formations primaires (schistes) va dépendre de la porosité et de la fissuration du socle et du type et degré d'altération. Ces formations ne sont en général pas favorables à la circulation d'eau et généralement les débits d'exploitation ne dépassent pas 5m³/h.

Plusieurs types de nappes peuvent néanmoins être considérés :

- Les nappes profondes : la réserve en eau est particulièrement limitée.
- Les nappes perchées de plateau comprises dans la frange altérée du socle et dans les limons éoliens. Leur épaisseur est limitée.
- Les nappes d'accompagnement situées dans les formations quaternaires des lits majeurs des ruisseaux. Un petit aquifère de faible épaisseur est présent dans les bancs de sables et de graviers au contact du socle imperméable. Ces nappes présentent un rôle important par leur réserve alimentant les cours d'eau en étiage.

Il n'y a pas de captage d'adduction d'eau potable sur la commune. La nappe de surface contenue dans les couches superficielles est exploitée par des puits domestiques.

2.7.2. Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

Globalement, à l'échelle de la commune, les sols sont plutôt défavorables à l'assainissement individuel par épandage superficiel. Les sols se développent généralement sur des limons des plateaux, ou une filière drainée est le dispositif le plus approprié à l'épuration des eaux usées.

Dans les secteurs où les sols sont plutôt défavorables à l'assainissement autonome, il est difficile d'envisager le développement de l'habitat sans assainissement collectif.

2.7.3. Analyse des contraintes

Généralement, les habitations relevant de l'assainissement non collectif disposent de surface suffisante pour l'aménagement d'une filière d'assainissement.

Les exutoires (fossé, collecteur pluvial) sont présents sur les secteurs ou les filières drainées sont préconisées.

Localement, la mise en place de solutions compactes sera nécessaire. De plus, chaque mise au norme demande un réaménagement du terrain avec parfois la mise en place de pompe de relevage pour respecter les prescriptions techniques des filières d'assainissement autorisées.

Seule une étude de filière à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques au cas par cas.

2.8. Population - Urbanisme

La population de PISSOTTE s'élève à **1 219 habitants** en 2013. Le tableau ci-après montre l'évolution de la population sur les quatre derniers recensements :

Années	2009	1999	1990	1982
Nb habitants	1 211	1 101	1 090	1 068

Le nombre de logements est 523 selon le recensement de 2009. Le taux de résidences principales est de 89,6 %, soit **468 logements principaux**. Le **taux d'occupation** calculé est de **2,59 hab/log**. Le tableau ci-après les données concernant le parc de logements et l'évolution sur les deux derniers recensements :

Années	Résidences principales	Résidences secondaires + occasionnels	Logements vacants	Total	Taux d'occupation
1999	399	29	38	466	2,76
2010	468	32	23	523	2,59

PISSOTTE affiche ainsi un objectif de production moyen de 9 à 10 logements par an, ce qui correspond à un rythme de croissance démographique de l'ordre de 1,5%/an.

3. CONTEXTE TECHNIQUE

En 2011, la commune compte 311 branchements au réseau collectif

- 268 habitations raccordées sur la station d'épuration du Bourg
- 43 habitations raccordées sur la station d'épuration de FONTENAY LE COMTE.

3.1. Estimation de la charge actuelle sur le Bourg

Le nombre de raccordements sur le système de collecte et les installations particulières d'activités économiques ou d'accueil de public permettent une évaluation théorique de la charge organique sur la station du Bourg.

Nombre de Branchements Domestiques 2012	Taux d'occupation communale 2010	Nombre d'usagers	Rapport EH / Usager	Total EH
268 unités	2,59 hab/log	694	0,8 EH/hab	555

Estimation EH Accueil public			
Type	Capacité d'accueil	Rapport Accueil/EH	Total EH
Salle polyvalente et de sports	150	0,10 EH/personne	15
Maison de retraite	78	1,5 EH/lit	117
Cantine scolaire	65	0,5 EH/repas	32,50
Écoles	49 élèves	0,1 EH/élève	4,90
Crèches	24	0,1 EH/enfant	2,4
TOTAL			726,80 EH

D'après ce calcul théorique, la station fonctionne à près de 66 % de sa capacité nominale.

3.2. Assainissement collectif existant du Bourg

Un réseau d'assainissement collectif dessert la grande majorité des secteurs urbanisés.

Le réseau de collecte est séparatif.

- 5,5 km de réseau gravitaire ;
- 1 poste de pompage ;
- 435 m de réseau de refoulement.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration située au Sud Est du Bourg.

3.2.1. Station d'épuration

- Caractéristiques de l'ouvrage

L'épuration des eaux usées du bourg de PISSOTTE est de type filtres plantés de roseaux.

	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service de la station	Septembre 2013
Capacité constructeur	1 100 EH
Charge organique	66 kg DBO5
Débit nominal (de temps sec)	165 m3/j
Milieu récepteur	La Vendée

- Bilan de fonctionnement

La station d'épuration est mise en service depuis Septembre 2013. Aucune donnée de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration n'est disponible.

Une étude diagnostique a été effectuée en 2008. Les conclusions de cette étude ont permis la réalisation de ce nouvel ouvrage.

3.2.2. Schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est de proposer un programme hiérarchisé de travaux à mener par la commune suite à une étude diagnostique.

- Charge hydraulique

La capacité résiduelle de l'ouvrage est estimée à partir des données du diagnostic assainissement 2008. Elle est calculée à partir :

- Des débits et charges temps sec;
- Des débits temps pluie
- Des gains estimés suite au programme de travaux prévue dans le cadre du diagnostic assainissement.

		Données diagnostiques Avant travaux			Données diagnostiques après travaux		
		Hydrau.	DBO5	E.H. hydrau.	Hydrau.	DBO5	E.H. hydrau.
Charges actuelles	Temps sec	101 m3/j	30 kg/j	673 EH	87,5 m3/j	30 kg/j	583 EH
	Temps de pluie	155,6 m3/j	30 kg/j	1 037 EH	142,1 m3/j	30 kg/j	947 EH
Capacité résiduelle	Temps sec	64 m3/j	36 kg/j	427 EH	77,5 m3/j	36 kg/j	517 EH
	Temps de pluie	9,4 m3/j	36 kg/j	63 EH	22,9 m3/j	36 kg/j	153 EH

La charge en entrée de STEP représente

- **Avant travaux**
 - **61% de la capacité de l'ouvrage en moyenne et 94 % en période temps pluie.**
- **Après travaux**
 - **53% de la capacité de l'ouvrage en moyenne et 86 % en période temps pluie.**

Le programme de travaux comprend différents niveaux de priorités :

- Mise en place d'une station d'épuration de plus grande capacité ayant un meilleur pouvoir épuratoire ;
- Réduction des apports parasites d'infiltration- Réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
 - Chemin du souci
 - La maison de retraite

A ce jour, la commune a réalisé le premier objectif. La nouvelle station d'épuration est en service depuis septembre 2013.

La réhabilitation du réseau permettra d'éliminer jusqu'à 13,5 m³/j d'eaux claires parasites.

Le rapport annuel évoque d'autres pistes :

- pour réduire les apports d'eaux claires parasites :
 - Réhabilitation du réseau rue des Juifs
 - Réhabilitation du réseau Lotissement « Les Baudières »
- pour réduire les eaux claires météorites
 - Suppression du déversoir d'orage rue de l'Orbrie
 - Continuer les contrôles de branchements

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en éliminant une partie des eaux parasites et autres anomalies mises en évidence par le diagnostic d'assainissement et les observations du délégataire.

A l'absence de bilan pollution et de mesures débitométriques sur la station d'épuration actuelle, **la charge actuelle retenue prise en compte en tête de station est de 727 EH.**

3.3. Assainissement collectif zone sud PISSOTTE

43 habitations sont raccordées sur le réseau d'eaux usées de la commune de FONTENAY LE COMTE.

Le réseau de collecte est séparatif.

- 0,5 km de réseau gravitaire ;

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Fontenay Le COMTE.

La charge hydraulique envoyée par ce secteur représente 0,5% de la charge hydraulique moyenne reçue en tête de station d'épuration.

La charge moyenne reçue en tête de station représente que 30% de la capacité organique nominale de la STEP (28 333 EH).

La charge de ce secteur est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

Aucun projet d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu sur ce secteur. Les zones d'urbanisation sont situées en périphérie du Bourg.

3.4. Assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui entrent en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques:

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

La refonte de la réglementation a fait évoluer les critères d'évaluation du contrôle de conformité d'une installation d'assainissement non collective.

C'est pourquoi les données disponibles auprès du service public d'assainissement non collectif (SPANC) tiennent compte partiellement des nouveaux critères d'évaluation. Le contrôle progressif des installations permettra une mise jour des données.

L'assainissement non collectif concerne 226 habitations en 2012.

Les données disponibles sont:

- 10 habitations en classe 3 (niveau d'équipement satisfaisant - ancien critère) ;
- 9 des habitations en classe 2 (équipement à améliorer - ancien critère) ;
- 13 des habitations en classe 1 (niveau d'équipement pas satisfaisant - ancien critère).
- 115 installations non conformes (nouveau critère)
- 54 installations conformes (nouveau critère)
- 22 installations neuves (nouveau critère)
- 3 installations jamais contrôlées

La moitié des installations ne sont pas conformes.

La plupart des parcelles ont une surface suffisante pour la mise en place d'une filière d'assainissement.

A l'exception de trois habitations situées rue des Ouches, aucun projet de raccordement au réseau existant est envisagé car

- Habitation éloignée du réseau de collecte existant
 - Coût par foyer élevé
- Surface suffisante pour envisager une filière non collective.

La commune envisage la création d'une zone d'urbanisation sur le secteur le pré du Pinier.

Le raccordement de cette zone au réseau collectif nécessite une extension du réseau eaux usées. Cette extension permet de raccorder les trois habitations situées rue des Ouches (Effet d'aubaine).

4. PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIES.

Les zones urbanisables du PLU font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.

Le plan local d'urbanisme définit la densité de logements sur les futures zones de développement de la commune.

En cas d'absence de données les ratios pris sont :

- 15 logements par hectare pour les zones à vocation habitat
- 4 lots par hectare pour les zones à vocation de commerce, services, artisanat.

Les estimations de charges seront calculées à partir des ratios suivants :

- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation de commerce, services, artisanat : 3 E.H. par lot

Secteur	Commentaires	Densité minimale (logements/ha)	Nombre de logements minimum
Toute la commune (1)	Dents creuses		24
Bel Air (1)	Zone 1AU	15	38
Pré du Pinier (1)	Zone 1AUc	15	8
		Commerce	8
La solitude (1)	Zone 1AUh	15	13
Champs boyers (2)	Zone 2AU	15	7
Le Lac (3)	Zone Ue	-	-
TOTAL			90

(1) *Données recueillies auprès du PLU.*

(2) *Zone de développement à très long terme*

(3) *Zone d'activité occupé en Pépinière*

5. PROPOSITION DE SCENARII D'ASSAINISSEMENT

5.1. Généralités

Il est utile de rappeler ici la définition des différents types d'assainissement :

Assainissement non collectif : il consiste à traiter les effluents d'une seule installation directement sur la parcelle, par le biais d'une fosse septique toutes eaux (rôle de décantation et liquéfaction des matières) suivie d'un épandage souterrain (rôle d'épuration par l'activité biologique du sol). Une des premières conditions de sa faisabilité est que la surface de terrain disponible soit suffisante.

Les nouvelles filières d'assainissement individuel (fosse septique toutes eaux + épuration puis dispersion par le sol ; ou micro-station d'épuration + dispersion par le sol) sont définies par Arrêté du 7 septembre 2009. La normalisation française pour la mise en oeuvre de ces filières est fixée par le DTU 64.1 d'août 1998.

Assainissement non collectif regroupé: traitement en commun de plusieurs installations par l'intermédiaire d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un épandage souterrain. Le réseau et l'unité de traitement sont situés en domaine privé.

Assainissement collectif : traitement en commun de plus d'une installation d'un village ou d'un bourg et traitement par station d'épuration. Cette dernière peut être du type :

- Fosse septique toutes eaux de grande capacité + filtres à sable, ou lits plantés de roseaux, pour un village ;
- Station d'épuration de type lagunage naturel, lits à macrophytes ou boues activées pour un groupe de villages ou un bourg.

Les réseaux et la station collectifs sont propriétés de la collectivité et sont gérés par elle.

En matière d'assainissement collectif, il faut rappeler l'obligation de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Les conduites de raccordement (domaine privé) qui acheminent les eaux usées jusqu'au premier regard situé en limite du domaine public et privé sont toujours à la charge du particulier (Art. L.1331-4 du Code de la Santé Publique). Une fois le branchement réalisé, toute fosse septique ou étanche doit être impérativement court-circuitée (Art. L.1331-5 du Code de la Santé Publique).

5.2. Propositions de filières

Avant toute chose, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une étude de niveau Avant Projet Sommaire dont le principal objectif est de définir le type d'assainissement à mettre en œuvre sur chaque secteur d'étude. La pose de tout équipement d'assainissement autonome ou autre nécessite un minimum de prises de niveaux au cas par cas qui relèvent d'études d'Avant Projet Détaillé.

Les coûts des filières n'incluent aucune subvention et sont formulés par le H.T. Les chiffres annoncés restent des estimations à prendre en considération dans une fourchette de +/- 30%.

La raccordabilité des zones urbanisables non desservies par l'assainissement collectif a été étudiée. Les possibilités de raccordement gravitaire ou la nécessité d'installer des postes de refoulement sont décrites dans le présent document. En l'absence de projet concret d'aménagement des zones, les hypothèses suivantes ont été considérées :

- Zone à vocation d'habitat : une estimation du linéaire de réseau d'eaux usées a été réalisée sur la base d'un forfait de 15 ml par lot potentiel, et 2,4 Equivalents Habitant d'E.U. produits / lot ;
- Taux d'occupation considéré de 3 habitants / logements futurs, et coefficient correcteur de 0,8 pour conversion en Equivalent Habitant.

Un ratio par lot potentiel de l'investissement est réalisé sur chaque zone.

Pour les secteurs raccordés à l'existant, la capacité d'accueil des ouvrages situés en aval (postes de refoulement en particulier) n'est pas vérifiable à ce niveau d'étude, mais devra être traitée en phase « avant-travaux ».

Un plan des filières étudiées est joint à ce mémoire. Les réseaux qui y sont tracés représentent les dessertes sommaires des différentes zones afin de visualiser les axes principaux de collecte et d'estimer une enveloppe globale de travaux. Ces tracés n'ont aucune valeur de projet définitif.

5.3. Hypothèses de calcul de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Nous reprenons les données statistiques définies à partir des données transmises par le SPANC de la Communauté de Communes de Fontenay Le Comte.

Les données sont réparties en différentes catégories pour tenir compte des nouveaux et anciens critères de classification:

- habitation en classe 3 (niveau d'équipement satisfaisant) ;
- habitation en classe 2 (équipement à améliorer) ;
- habitation en classe 1 (niveau d'équipement pas satisfaisant).
- habitations non conformes (nouveau critère)
- habitations conformes (nouveau critère)
- habitations neuves (nouveau critère)

On considère que les habitations classées en priorité 1, priorité 2 et non conformes nécessitent une réhabilitation totale (système de prétraitement et de traitement).

Les habitations classées priorité 3, conformes et neuves sont conservées en état.

Le coût de l'assainissement non collectif prend en compte uniquement les branchements existants.

Le choix de la filière est défini à partir de la nature du sol et des contraintes d'emprise disponible.

Ici, nous reprenons les conclusions de l'étude de sol et des contraintes réalisées en 2002 dans le cadre du zonage d'assainissement.

5.4. Bordereau des prix

5.4.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REHABILITATION

On considèrera que les habitations sont de type T5.

Désignation	Coût (€ H.T)
Fosse toutes eaux 3 m ³	1 400 €
Ouvrage d'épuration	3 500 €
Filière compacte de type : - Fosse toutes eaux 5 m ³ et lit à massif de zéolite 5 m ²	7 500 €
Poste d'injection individuel : - Pompes eaux usées, regard, vanne, flotteur, coffret électrique et câbles de raccordement	2 300 €
Plus value pour pose de conduites et accessoires divers	1 400 €
Raccordement du domaine public au domaine privé	800 €

5.4.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

✓ Conduites et autres équipements :

À ce stade de l'approche, le calcul précis du diamètre des conduites à utiliser n'a pas été réalisé.

Désignation	Coût (€ H.T)
Conduites sous voirie départementale (profondeur < 2 m), hors branchement	205 €
Conduites sous voirie communale (profondeur < 2 m), hors branchement	190 €
Conduites en plein champ (sans branchement)	130 €
Conduites sous voirie en zone rocheuse (profondeur < 2 m), hors branchement.	225 €
Branchement au réseau d'eaux usées	950 €
Raccordement logement/culotte de branchement sous domaine privé	1 200 €
Conduites assainissement pour refoulement sous voirie	90 €
Conduites assainissement pour refoulement sous passage gravillonné	70 €
Conduites assainissement pour refoulement plein champ	50 €
Conduites assainissement pour refoulement en tranchée commune	35 €
Plus-value surprofondeur, profondeur de 2 m à 4 m	20 €/ml
Fonçage	350 €/ml
Poste de traitement des sulfures	15 000 €

✓ Équipements d'épuration : hors acquisition foncière :

Désignation	Coût (€ H.T)
Station d'épuration type Boues Activées :	
- 3 500 E.H.	300 €/EH
- 1 500 à 2000 EH	400 €/EH
- Entre 1000 et 1500 EH	500 €/EH
- < 1000 EH	1050 €/EH
Station d'épuration type Lagunage naturel (12 m ² / usager) ou aéré	
- Supérieur à 1 000 EH	150 €/EH (argile) 350 €/EH (PEHD)
- Entre 400 et 1000 EH	200 €/EH (argile) 500 €/EH (PEHD)
- Entre < 400 EH	800 €/EH (PEHD)
Station d'épuration de type infiltration percolation :	
- Entre 0 et 50 EH	1000 €/EH
- Entre 50 et 100 EH	950 €/EH
- Entre 400 et 500 EH	425 €/EH

✓ Postes d'injection, de refoulement et de relevage :

(Sont inclus : pompes, cuverie, installation électrique, vannes, clapets, etc..)

Désignation	Coût (€ H.T)
Poste de refoulement pour 1 maison	2 300 €
Poste de refoulement (<20 EH)	15 000 €
Poste de refoulement (<100 EH)	25 000 €
Poste de refoulement (>100 EH< 500 EH)	35 000 €

Les domaines d'application des techniques d'épuration sont :

- De 0 à 100 E.H : Fosse toutes eaux de grande capacité + poste d'injection + Filtre (s) à sable drainé (s) vertical.
- De 50 E.H à 1000 E.H : Station d'épuration de type infiltration/percolation (Lits à macrophytes).
- De 100 à 1000 E.H : Station d'épuration de type Lagunage naturel
- >1000 E.H : Station d'épuration de type Boues activées.

5.4.3. COÛTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

Les coûts qui suivent sont des coûts moyens estimatifs hors taxes dont il a été tenu compte dans les tableaux récapitulatifs. **Seul le renouvellement des équipements électromécaniques est pris en compte (usure des pièces).**

✓ Assainissement collectif :

➤ Le réseau gravitaire

- Surveillance, curage tous les 5 ans et réparations éventuelles : 0,80 € / m / an.
- Nettoyage d'une culotte de branchement tous les 3 ans : 12 € / unité / an.

Les postes de refoulement, de relevage et d'injection collectifs

- Dépenses en énergie, surveillance, entretien (pompe, pièces d'usures...) : 10 % du coût d'investissement.
- ##### ➤ Une station d'épuration de type infiltration/percolation ou boue activée
- 5% / an du montant d'investissement
- ##### ➤ Une station d'épuration de type lagunage
- Coût d'exploitation : 3% / an du montant d'investissement (Coût moyen).

✓ Assainissement non collectif

(Ces coûts d'entretien sont le résultat d'une enquête auprès de la collectivité qui a mis en place un service public de gestion de l'assainissement autonome).

Désignation	Coût prestation (€ H.T)	Coût annuel(€ H.T)
Vidange fosse septique toutes eaux (1)	200 €	50 €
Renouvellement massif filtrant (2)	3500 €	240 €
Renouvellement filière compacte (2)	7500 €	500 €
Entretien poste d'injection individuel (3)	115 €	115 €
Contrôle périodique de l'installation (4)	72 €	12 €

- 1) Contrat de vidange de la fosse toutes eaux tous les 4 ans avec nettoyage du réseau et des regards (base 3000 L)
- 2) Renouvellement du filtre tous les 15 ans
- 3) Poste d'injection individuel : énergie, maintenance, renouvellement des pièces d'usures (5% de l'investissement)
- 4) Prix 2012 (Donnée SPANC) fréquence= tous les 6 ans

5.5. Calcul des aides financières

Le conseil général et l'Agence de l'Eau apportent une aide financière pour la création d'un réseau de collecte des eaux usées et une unité de traitement.

La commune a déjà réalisé un premier ouvrage de traitement.

Les aides dont elle dispose pour la création de futurs ouvrages sont minorées par rapport au premier projet :

Les aides de l'agence de l'Eau sont conditionnées à un critère d'exclusion de 40m de réseau (gravitaire + refoulement) par branchement

- Station d'épuration
- 35% Agence de l'eau
- 10% Conseil Général

- Réseau de collecte
- 35% Agence de l'eau

5.6. Impact sur le prix de l'eau

Un calcul sur le prix de l'eau est présenté dans le dossier. Il est évalué à partir des montants travaux estimés et des coûts d'entretien.

Les aides publiques possibles sont déduites.

Dans la simulation, une taxe de raccordement au réseau collectif est déduite du calcul du prix de l'eau (droit de raccordement).

L'amortissement du projet est calculé sur 15 ans.

L'annuité déduite est rapportée au mètre cube d'eau en considérant uniquement les usagers utilisant le service de l'assainissement collectif.

Nous présentons une simulation en prenant compte un prêt à 4%.

NOTA : L'incidence calculée au m³ d'eau est une simulation qui intègre les futures parts fixes (abonnement) et variables (proportionnelle à la consommation) de la partie assainissement.

6. ESTIMATION DES DEPENSES : ETUDE DES SCENARII SECTEURS URBANISABLES

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.

Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
- Densité habitat moyenne à forte
 - Assainissement non collectif gourmand en espace
- Amortissement de l'unité de traitement existant

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

6.1. Dents creuses (Toute la commune): Zone U

Le réseau de collecte est mis en place. Il s'agit de parcelles non construites sur la zone du bourg. On estime à un potentiel de 24 logements.

6.2. La Solitude: Zone 1 AUc

Toute la zone est raccordable au réseau existant.

6.3. Bel Air: Zone 1 AUh

Un poste de relevage installé au point bas permettra de raccorder la zone Nord.

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Un poste de refoulement : | 35 000 €/ U |
| • Conduite de refoulement : | 90 €/m |
| • Linéaire refoulement : | 160 m |
| ○ Coût refoulement : | 14 400 € HT |
| ○ Coût poste de refoulement : | 49 400 €HT |

Montant travaux : 49 400 €HT

6.4. Pré du Pinier: Zone 1 AUh

Ce secteur est situé en bordure du réseau de collecte eaux usées existant. Toutefois, une extension du réseau EU est nécessaire. Le prolongement du réseau EU permettra par ailleurs de raccorder trois habitations situées rue des Ouches.

- Linéaire réseau : 160 ml
- Coût unitaire Réseau EU: 190 €/m
 - Coût réseau EU: 30 400 €HT

Montant travaux : 30 400 €HT

6.5. Champs Boyers: Zone 2 AU

Ce secteur est situé en bordure du réseau de collecte eaux usées existant. Une extension du réseau EU est nécessaire pour desservir la zone 2 AU et la parcelle N° 354 parcelle destinée à accueillir des équipements publics.

- Linéaire réseau : 200 ml
- Coût unitaire Réseau EU: 190 €/m
 - Coût réseau EU: 38 000 €HT

Montant travaux : 38 000 €HT

6.1. Secteur : Zone d'activité Le Lac Ue (Pépinière)

Ce secteur est situé au nord du Bourg. Aucun projet de collectif n'est étudié. La zone est occupée par des serres et plantations d'arbres.

7. SCENARII D'ASSAINISSEMENT RETENUS

La commune a effectué son choix sur la base des critères suivants :

- Projets d'aménagements fonciers à court et moyen terme ;
- Faisabilité technique du raccordement ;
- Perspective d'urbanisation future.

C'est pourquoi, la commune décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie du Bourg

- Dents creuses: Zone U
- La Solitude: Zone 1 AUc
- Bel Air: Zone 1 AUh
- Pré du Pinier: Zone 1 AUh
- Champs Boyers: Zone 2 AU

Ce choix est motivé par :

- l'effet d'aubaine du réseau collectif proche des zones étudiées,
- les perspectives de dynamiser son urbanisation résidentielle ;
- une STEP actuellement fonctionnant en sous charge.

Secteur	Assainissement non collectif	Assainissement collectif	Critères
Zone actuelle raccordée à la station		X	Perspective d'urbanisation future Zone raccordable au réseau existant
La Solitude		X	
Bel Air		X	
Pré du Pinier		X	
Champs Boyers		X	
Le Lac	X		

8. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Branchements actuels
 - Charge moyenne actuelle estimée à partir des données théoriques : **727 EH**
- Branchements futurs
 - Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
 - Zone à vocation de commerce, services, artisanat : 3 E.H. par lot

Secteur	Branchements		Charge (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle raccordée à la station	268		727
Dents creuses		24	57,60
La Solitude		13	31,20
Bel Air		38	91,20
Rue des Ouches (prox. Pré du Pinier)	3		7,20
Pré du Pinier		8 hab.	19,20
		8 commerces	24,00
Champs Boyers		7	16,80
TOTAL			969,40

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 970 EH.

La station d'épuration disposera d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures.

À terme, la charge à traiter sera à 970 EH en moyenne soit :

- **88 %** de la capacité nominale de la station d'épuration.

9. CONCLUSION

La station d'épuration actuelle permet de traiter les charges actuelles et futures.

Les estimations de charge ont été calculées à partir des charges théoriques (nombre de branchements) car les données d'autosurveillance ne sont pas disponibles.

L'analyse des données du diagnostic et du rapport du délégataire met en évidence :

- Une pointe débitmétrique en temps de pluie ;
- Des intrusions d'eaux parasites dans le réseau EU.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées et de traitement en éliminant une partie des eaux parasites et autres anomalies mises en évidence par le diagnostic.

Le schéma directeur a défini d'un programme de travaux permettant de réduire

- Les apports d'eaux claires parasites
- Les apports d'eaux claires météorites

Ces travaux permettront

- Des gains d'exploitation sur les ouvrages de traitement
 - Diminution du fonctionnement des pompes et ouvrages de répartition ;
- Des gains sur la capacité résiduelle de la STEP
 - Moins d'eaux parasites permettent de raccorder plus d'habitations
- Des gains sur la performance du traitement
 - Le type de station d'épuration est sensible aux coups hydraulique.

10. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :
 - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
 - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15;
 - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
 - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique)

 - Zone d'assainissement collectif :
 - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
 - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
 - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.
- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation au raccordement à l'égout :

Montant des redevances « assainissement collectif », applicables au 1er janvier 2012 :

- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 750 €
 - Usager avec fosse d'assainissement : 634 €
 - Usager maison neuve 1586 €
 - maison n'ayant pas de système d'assainissement 1586 €
- Abonnement au service d'assainissement: 40 €;
- Prix du m3: 1,18 €/m³ .

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

Tous les ouvrages nécessaires pour emmener les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

Référencement des lois et textes réglementaires en application

- • Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.
- • Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- • Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

1/ PLAN DE SITUATION

2/RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

3/ PLAN DE ZONAGE

ANNEXE 1 :

PLAN DE SITUATION

Commune de PISSOTTE

VENDEE - 85

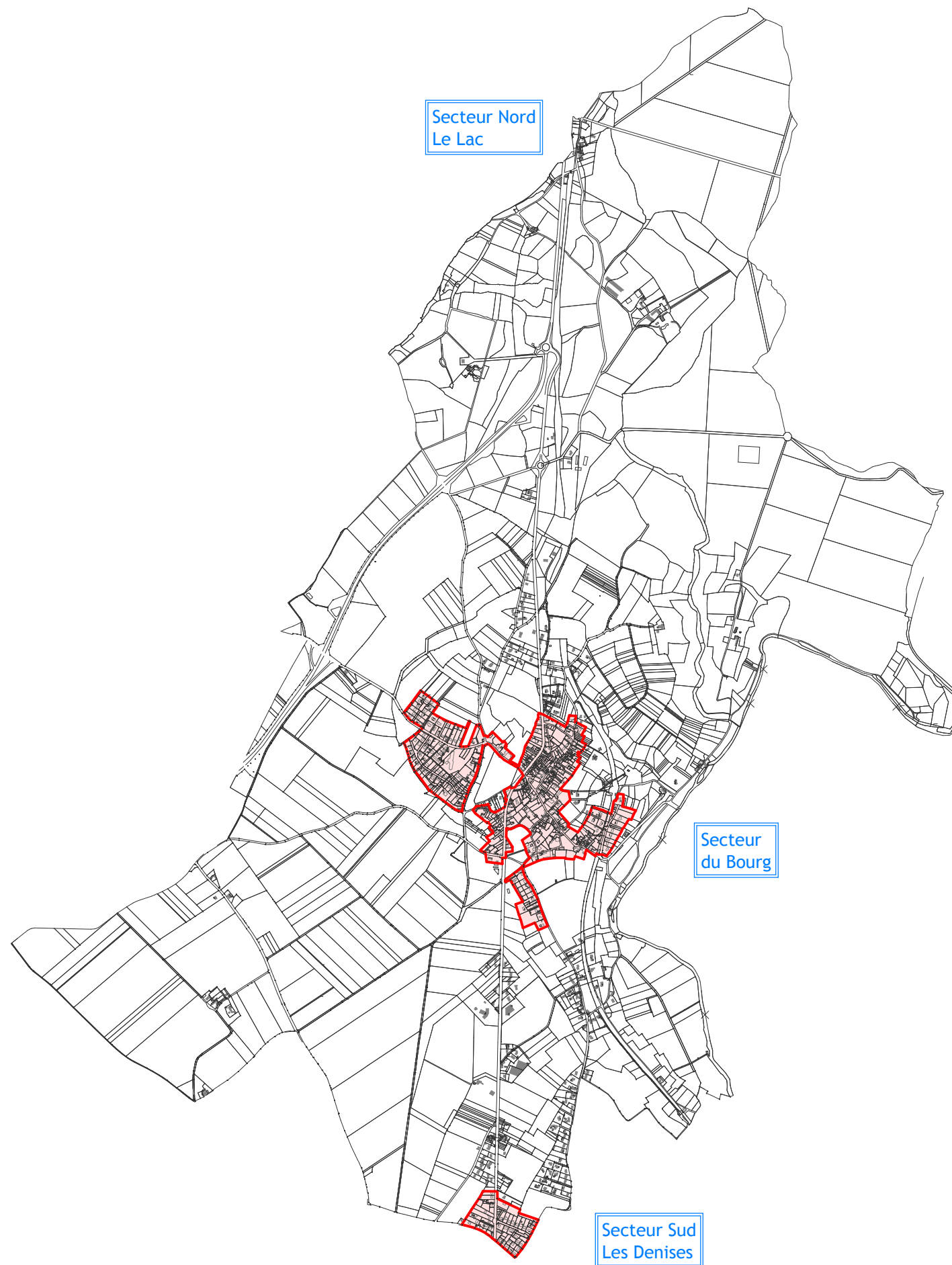
Maître d'Ouvrage : Commune de PISSOTTE
1 rue de l'Orbrie
85200 PISSOTTE

Plan de situation

Date : Novembre 2013



Echelle : 1/25000



- LEGENDE -



Desserte assainissement
collectif actuel

ANNEXE 2 :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

COMMUNE DE PISSOTTE

Mairie
 1 rue de l'Orbrie
 85200 PISSOTTE

Révision du zonage d'assainissement

**Plan du réseau de collecte des eaux usées:
 Zonage assainissement actuel**


Date : Novembre 2013



Echelle : 1/2000

- LEGENDE -

- Desserte assainissement collectif actuel
- Réseau gravitaire existant
- Réseau refolement existant
- Poste de refolement existant
- Zone d'urbanisation 1 AU
- Zone d'urbanisation 1 AUc
- Zone d'urbanisation 2 AU
- Réseau refolement projeté
- Réseau gravitaire projeté
- Poste de refolement projeté



Le Sicaa
 Zone 1 AU
 Surface totale: 2,00 ha
 Nombre: 19 logements
 Poste(s) existant: 0 logement

Le Sicaa
 Zone 1 AUc
 Surface totale: 0,48 ha
 Nombre: 12 logements
 Poste(s) existant: 0 logement

Le Sicaa
 Zone 2 AU
 Surface totale: 0,86 ha
 Nombre: 19 logements
 Poste(s) existant: 12 logements

Le Sicaa
 Zone 1 AU
 Surface totale: 0,44 ha
 Nombre: 12 logements
 Poste(s) existant: 7 logements

Le Sicaa

Commune de PISSOTTE

VENDEE - 85

Maître d'Ouvrage : Commune de PISSOTTE
1 rue de l'Orbrie
85200 PISSOTTE

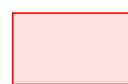
Plan du réseau de collecte des eaux usées:
Les Denises - Zonage assainissement actuel

Date : Novembre 2013



Echelle : 1/2000

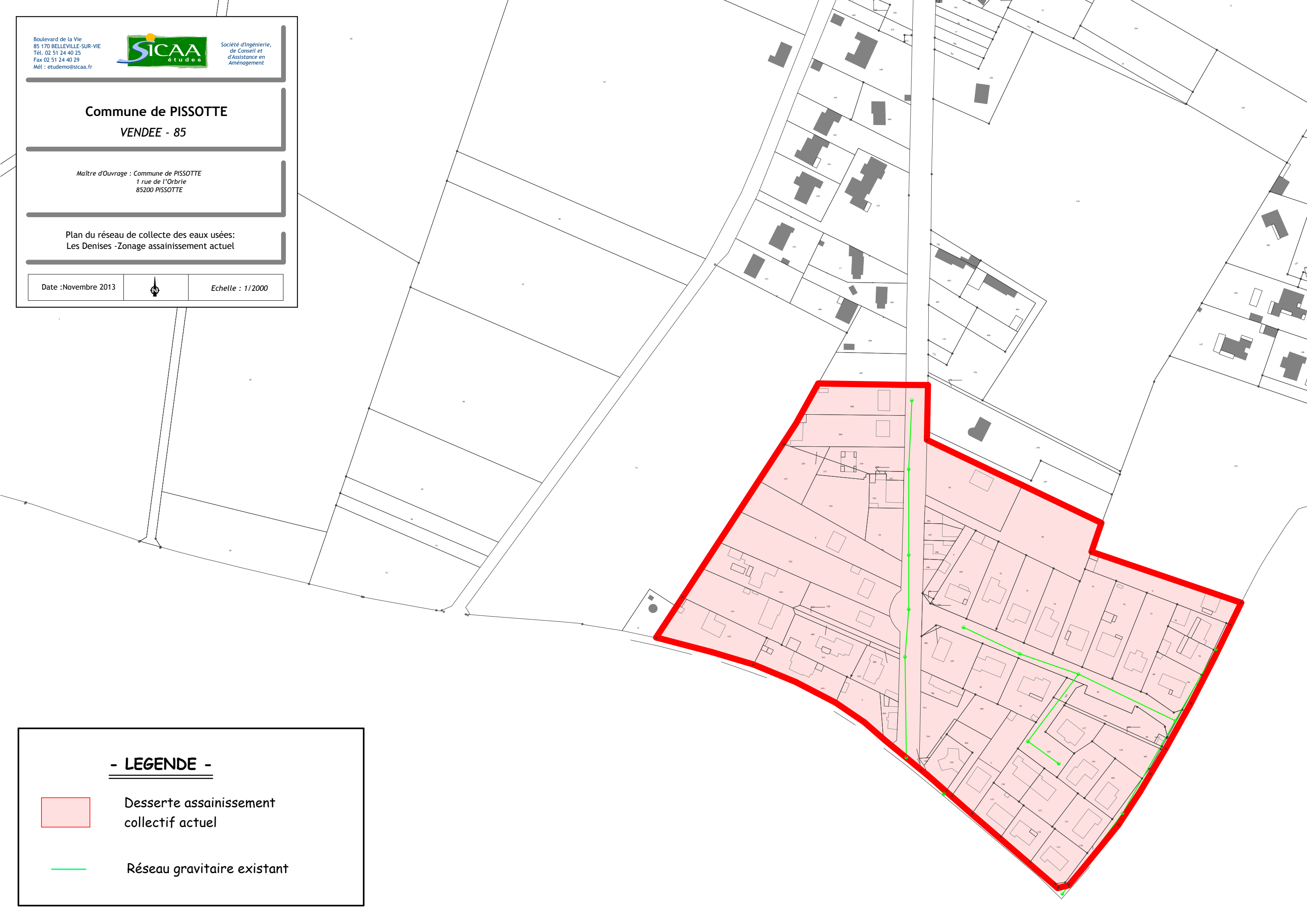
- LEGENDE -



Desserte assainissement
collectif actuel



Réseau gravitaire existant



ANNEXE 3 :

PLAN DE ZONAGE

Entreprise :



Boulevard de la Vie
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 24 40 25
Fax : 02 51 24 40 29
Mel:etudemo@sicaa.fr

COMMUNE DE PISSOTTE

Mairie
1 rue de l'Orbrie
85200 PISSOTTE

Révision du zonage d'assainissement



Projet Zonage assainissement

Date : Novembre 2013



Echelle : 1/5000

- LEGENDE -

-  Desserte assainissement collectif actuel et futur
-  Zone d'urbanisation étudiée

